

**Département des Yvelines  
Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

**PERMISSION DE VOIRIE - RESTRICTIONS TEMPORAIRES DE STATIONNEMENT -  
DEMENAGEMENT - SOCIETE PRODEM - FACE AU N° 51 AVENUE DE BRIMONT  
POUR UN DEMENAGEMENT 131 AVENUE DU MARECHAL FOCH - LE LUNDI 13  
MARS 2023**

Le Maire de la Ville de Chatou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2212-1 à L.2213-5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, L.325-1 et suivants, R.325-1 et suivants et R.417-1,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2 et L.116-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu le règlement de la Voirie Communale adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 1998,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2022 approuvant les tarifs municipaux 2023,

Vu l'arrêté municipal n° 2022-0089 du 18 février 2022 réglementant le stationnement à durée limitée,

Considérant la demande présentée par le pétitionnaire Société PRODEM pour un déménagement au n° 131 avenue du Maréchal Foch,

Considérant que le 131 avenue du Maréchal Foch est l'entrée principale d'un ensemble d'immeubles avec des entrées dans différentes voies, notamment une avenue de Brimont,

Considérant que le stationnement, avenue de Brimont, entre l'avenue du Parc et l'avenue Roger, est fixe du côté des numéros pairs,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et faciliter les opérations de manutention dudit déménagement, il y a lieu de réglementer provisoirement le stationnement du véhicule face au n° 51 avenue de Brimont,

## ARRÊTE

**Article 1 : Le lundi 13 mars 2023**, en dérogation à l'arrêté municipal 2022-0089 susvisé, le stationnement est réservé sans limite de temps au camion de déménagement de la société PRODEM, face au n° 51 avenue de Brimont sur 15 mètres à partir du portillon de la résidence LES PLATANES vers le portail de la résidence.  
En cas de stationnement gênant et en application des articles R.325-1 et R.417-10, il sera demandé l'enlèvement du (ou des) véhicule(s) pour mise en fourrière.

**Article 2 : Circulation piétonne**

Le pétitionnaire doit prendre toutes les mesures conservatoires pour la protection des piétons lors de la manipulation de charges entre la résidence et le camion.

**Article 3 :** Le pétitionnaire doit s'acquitter d'une redevance d'un montant de 100,00 €.

**Article 4 :** Le présent arrêté est publié et affiché 48 heures avant aux abords du déménagement par le Centre Technique Municipal.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services, le Commissaire de Police, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Police Municipale
- Police Nationale
- Centre Technique Municipal
- Société PRODEM

PUBLIE, le 01/03/2023

NOTIFIÉ, le